



DIS PAPA, C'EST QUOI TON MÉTIER ?

Tu vois, ma chérie, hier par exemple, j'ai rencontré un futur client qui m'a dit :

« Contrairement à beaucoup de vos clients, vous verrez, je suis quelqu'un de très simple. Avec moi, pas besoin de longs discours, je vous donne carte blanche pour gérer mon patrimoine. Une seule chose importante : vous ne m'achetez que ce qui monte. Je ne vous donne pas de conseils, vous connaissez mieux que moi votre métier, mais si j'étais vous, j'achèterais Facebook. Vous voyez Facebook n'est pas juste un endroit pour poster des photos de beuverie avec des copains, non non, il faut jouer Facebook en misant sur le fait que la justice déboute la Federal Trade commission sur sa position monopolistique. Je vous l'accorde, plus de 1.000 milliards de \$ de capitalisation pour un site de photos de vacances, ce n'est pas donné.

Bien entendu vous devez prendre en compte que les banques centrales soutiennent à fond l'économie et abreuvent de cash les marchés financiers. Vous mitigez légèrement la décision face à la possible quatrième vague Covid, mais le chiffre de l'emploi de la FED, combiné avec le rendement très faible des bons du trésor 10 ans, vous pousse inévitablement à investir sur Facebook.

Vous me direz que le dossier va aller en appel et que si l'économie va mieux, la FED va monter ses taux. C'est clair, mais c'est oublier que la Banque Mondiale va relever ses prévisions de croissance partout dans le monde et ça, mon brave monsieur, c'est une super nouvelle. Ok, si tout va bien, il y a un risque que les banques centrales se retirent progressivement et, oui, ce n'est pas une bonne nouvelle. C'est évident, mais l'inverse pourrait ne pas être pire.

De toutes les manières, le chiffre de l'emploi US va être canon. Encore une fois, c'est clairement un signal fort pour investir dans Facebook, même s'il y a un gros risque que ce bon chiffre soit trop bon. Pour ma part, j'ai plus peur de la décision de l'OPEP, car s'ils décident d'augmenter la production, c'est la cata, le prix du brut va s'effondrer et là, adieu l'inflation. On repart pour un tour. Pas d'inflation,

donc pas de risque de hausse des taux, finalement pas si mal pour les actions et Facebook en particulier.

J'avais oublié que ce n'était pas dans l'intérêt de l'OPEP de baisser les prix, ils ont besoin de cash pour acheter des montres suisses et un baril faible, ce n'est pas du tout bon pour eux. En plus, entre nous, je pense qu'ils spéculent sur le bitcoin qui va forcément baisser car on divise bientôt par deux la rémunération des mineurs.

Je ne sais pas exactement si la BCE va ralentir ses achats obligataires, elle ralentira probablement, c'est du 50/50 et du coup l'inflation, on en fait quoi ? Forcément, cela va jouer sur la confiance des ménages, ce qui n'est pas une trop mauvaise chose pour Facebook, surtout s'il y a une 4ème vague, mais à la condition que le sujet de la dette abyssale ne revienne pas sur le tapis.

En fait, vous avez raison, peut-être que finalement il vaut mieux investir sur Air Liquide. Air Liquide, c'est bien, c'est du solide, une belle valeur de bon père de famille.

Finalement, on fait comme on a dit, je ne vous ai rien dit. Vous faites exactement comme vous voulez, mais au moins si Facebook monte, vous ne me direz pas que je ne vous avais pas prévenu.

D'ailleurs, j'espère que la semaine dernière vous avez acheté du Hermès. Vous avez vu ? 10% de progression en 5 jours, c'était 100% annoncé »

Voilà tu as compris le métier de Papa ? Comme le disait Warren Buffet : « Je veux pouvoir expliquer mes erreurs. C'est pourquoi je ne fais que des choses que je comprends et dans le monde des affaires, le rétroviseur est hélas toujours plus clair que le pare-brise »

PS : Toute ressemblance avec un client Hottinguer est tout juste impossible. En revanche, l'impression de « déjà vu » pourrait apparaître chez certains de nos concurrents.

Gary Herrmann

AVEZ-VOUS DÉJÀ PENSÉ A DONNER À VOS PETITS-ENFANTS ?

Vous êtes grand-parent et souhaitez commencer ou continuer à transmettre votre patrimoine à vos enfants et à vos petits-enfants.

Si vous donnez un bien à votre enfant et qu'il le donne après à son propre enfant, le même bien aura été taxé deux fois aux droits de donation (une fois épuisés les abattements). Afin d'éviter ce cumul d'imposition, vous pouvez de votre vivant donner directement des biens à vos petits-enfants.

Ce que vous pouvez librement donner à vos petits-enfants

Civilement, vous pouvez librement donner à vos petits-enfants la valeur de la « quotité disponible » (la loi dispose que le reste de votre patrimoine doit revenir à vos enfants, la fameuse « réserve héréditaire » ; si vous donnez plus que la quotité disponible, la donation pourra être remise en cause à votre décès par vos enfants lésés).

Vous avez	1 enfant	2 enfants	3 enfants ou plus
Quotité disponible	1 / 2	1 / 3	1 / 4

Exemple : si vous avez un patrimoine de 3 000 000€ et deux enfants, vous ne pouvez pas en principe gratifier vos petits-enfants au-delà d'un million.

Fiscalement, votre conjoint et vous-même pouvez chacun donner à chaque petit-enfant sans fiscalité :

31 865 € (biens immobiliers, titres, liquidités, ...) tous les 15 ans, sans condition d'âge

+

31 865 € (uniquement sommes d'argent) tous les 15 ans avant vos 80 ans et uniquement aux petits-enfants majeurs.

Au-delà de ces montants, les donations à vos petits-enfants seront taxées sous le barème habituel des droits de mutation à titre gratuit en ligne directe (voir ci-après).

Les deux abattements de 31 865 € susmentionnés ne sont valables qu'en cas de donation : ils ne pourront pas s'appliquer à votre succession. A votre succession, chacun de vos petits-enfants ne pourra bénéficier que d'un abattement de 1 594€ (sauf représentation de leur parent prédécédé ou renonçant). Vous avez donc intérêt à leur consentir des donations de votre vivant, a minima dans la limite des abattements disponibles.

Si vous souhaitez vous réserver l'usage d'un bien durant votre vie, vous pouvez allouer vos petits-enfants en nue-propriété. Une donation démembrée permet de plus de réduire le coût des droits de donation.

Par ailleurs, en cas de donation à un petit-enfant mineur, pensez à nommer un tiers administrateur (vous-même, votre enfant, parent, ami, ...) si vous souhaitez éviter que le conjoint de votre enfant n'intervienne dans la gestion du bien donné.

Si vous souhaitez allouer vos petits-enfants au-delà de la quotité disponible

Si vous souhaitez gratifier vos petits-enfants au-delà de la quotité disponible sans risque de remise à cause à votre décès, vous pouvez effectuer une donation-partage transgénérationnelle.

En pratique, il s'agit d'allouer vos petits-enfants d'une partie de la réserve de leur parent, si celui-ci y consent. Une donation-partage transgénérationnelle est possible même si vous n'avez qu'un enfant dès lors que ce dernier est lui-même parent.

Les biens donnés aux petits-enfants seront taxés sous le barème en ligne directe, après le ou les abattements applicables entre grand-parent et petit-enfant vus ci-dessus, sauf cas spécifiques de certains biens déjà donnés et réintégrés (voir ci-après).

Pour rappel, pour produire pleinement effet, une donation-partage doit être consentie par acte notarié.

Incorporation des donations antérieures

Si vous avez déjà effectué des donations à vos enfants sans penser au mécanisme de la donation-partage transgénérationnelle, vous pouvez réparer cet oubli en incorporant des biens déjà donnés dans une nouvelle donation-partage qui allouera cette fois vos petits-enfants. Il faut bien entendu que vos enfants concernés y consentent.

Si le bien visé a été donné il y a plus de 15 ans : le bien réincorporé ne sera pas soumis une nouvelle fois aux droits de donation. Seul le droit de partage au taux de 2,5%, s'appliquant à la valeur du bien donné au jour de la donation-partage transgénérationnelle, sera dû. La donation n'aura été taxée qu'une seule fois, sous le régime de la transmission parent-enfant (abattement plus important que pour les petits-enfants). Il y a donc là une véritable économie de droits de donation, puisque les droits ont été calculés sous un régime plus avantageux et à une époque où la valeur du bien était a priori moindre.

Si le bien visé a été donné il y a moins de 15 ans : le bien réincorporé sera soumis aux droits de donation entre grands-parents et petits-enfants pour sa valeur au jour de la donation-partage, mais après imputation des droits payés lors de la première donation (aux enfants). Les droits de partage ne seront pas dus.

Penser aux clauses graduelles et résiduelles

Ces deux clauses vous permettent de donner ou léguer un bien à une première personne, sous condition qu'il le transmette à son décès à une seconde personne. Les droits de succession dus par le second légataire seront calculés comme s'il avait reçu le bien directement de vous et après déduction des droits payés lors de la première transmission.

Ce type de clause est notamment intéressant si l'un de vos enfants n'a pas d'enfant tandis que vos autres enfants en ont et que vous souhaitez que certains biens que vous donnez à cet enfant sans descendance reviennent à son décès à vos autres enfants ou directement à vos petits-enfants.

Exemple : vous avez une fille qui a deux enfants et un fils sans enfant. Vous donnez une propriété de famille à votre fils avec une clause graduelle désignant vos petits-enfants. Lors de la donation à votre fils, les droits sont dus selon le barème en ligne directe et après abattement le cas échéant. Pendant sa vie, votre fils jouit du bien mais ne peut ni le vendre ni le donner à un tiers. Au décès de votre fils, vos petits-enfants recueillent automatiquement le bien ; les droits de succession ne seront pas calculés selon le tarif oncle / neveu (55%), mais selon le barème applicable en ligne directe comme si vous aviez légué directement le bien à vos petits-enfants. Les droits ainsi calculés seront de plus imputés des droits de donation payés lors de la transmission à votre fils ; seul le solde de droits sera dû.

A savoir : une libéralité graduelle oblige le premier bénéficiaire à conserver le bien, tandis qu'une libéralité résiduelle laisse la possibilité au premier bénéficiaire de vendre tout ou partie des biens (pas de report de la libéralité résiduelle sur le prix de cession, seul le reliquat de biens subsistants dans le patrimoine du premier bénéficiaire à son décès seront transmis sous le régime de faveur).

Pour rappel :

DONATION OU SUCCESSION EN LIGNE DIRECTE	
Jusqu'à 8 072 €	5%
Entre 8 072 € et 12 109 €	10%
Entre 12 109 € et 15 932 €	15%
Entre 15 932 € et 552 324 €	20%
Entre 552 324 € et 902 838 €	30%
Entre 902 838 € et 1 805 677 €	40%
Au-delà de 1 805 677 €	45%

Loraine Robert

Directrice de l'ingénierie patrimoniale

PERFORMANCE DES PRINCIPAUX FONDS AU 30/06/2021

Nos principaux OPCVM	Période	5 ans	Indices de référence	Période	5 ans
OPCVM ACTIONS					
HOTTINGUER ACTIONS EUROPE	11.36%	37.23%	DJ Euro Stoxx 50	16.58%	65.95%
LARCOUEST	15.18%	56.50%	DJ Stoxx Europe 600	15.60%	60.37%
OPCVM A THEMES OU MIXTES					
HOTTINGUER PATRIMOINE EUROPE	6.01%	17.48%	Eonia Capitalisé + 2.50%	1.00%	10.52%
HOTTINGUER PATRIMOINE MONDE R	6.82%	17.32%	Eonia Capitalisé + 3.50%	1.49%	15.52%
HOTTINGUER PATRIMOINE EVOLUTION	5.44%	27.36%	Eonia Capitalisé + 3.50%	1.49%	15.52%
HOTTINGUER CHOLET DUPONT PROGRESSIF	4.63%	13.36%	Eonia Capitalisé + 2.50%	1.00%	10.52%
ARIEL	8.59%	43.47%	Eonia Capitalisé + 2%	0.75%	8.02%
REFLEX OPPORTUNITES R	5.52%	25.73%	Eonia Capitalisé + 4%	1.76%	17.97%
EQUILIBRE ECOLOGIQUE C	3.56%	38.92%	50% Eonia Capitalisé + 50% MSCI ACWI*	5.02%	52.82%
OPCVM OBLIGATAIRES OU STRUCTURES					
HOTTINGUER OBLIG	2.90%	9.82%	Eonia Capitalisé + 1%	0.25%	3.01%
HOTTINGUER OBLIGATION COURT TERME A	0.69%	0.91%	80% Eonia Capitalisé + 20% Barclays Aggregate 1-3 ans	-0.24%	-1.99%
CRYSTAL INVESTISSEMENT	7.67%	23.78%	Eonia Capitalisé + 2.50%	0.97%	10.53%

Les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Les indices sont repondérés quotidiennement et sont dividendes réinvestis. Source: Messieurs Hottinguer et Cie-Gestion Privée.

Période : du 01/01/2021 au 30/06/2021 ; 5 ans : du 01/07/2016 au 30/06/2021.

*50% Eonia Capitalisé + 50% MSCI ACWI Sustainable Impact Index.



UN MONDE EN TRANSFORMATION

La crise sanitaire du COVID 19 a eu un effet systémique sur l'ensemble de l'économie mondiale. Elle a révélé à quel point nos économies sont interdépendantes et fragiles. De plus, elle a fait naître un sentiment d'incertitude inédit dans notre monde moderne. Ce coup de tonnerre doit amener l'ensemble des agents économiques, politiques et financiers à réfléchir afin d'anticiper les défis futurs qui ne manqueront pas de se produire. Pour nous, investisseurs financiers, nous devons également nous adapter à ce nouveau contexte et nous préparer à agir au mieux pour l'intérêt de nos clients dans ce monde d'incertitudes permanentes.

Ce constat étant fait, nous avons la conviction que si nous voulons nous extraire de la volatilité court terme des marchés boursiers nous devons concentrer et accentuer nos placements sur des thématiques d'investissements participant à la transformation en profondeur de nos économies. Nous constatons que bon nombre d'entreprises ont pris des mesures faisant table rase du passé afin d'être plus fortes dans l'avenir. Ces sociétés affrontent cette crise sanitaire dans un esprit de réinvention et accélèrent leur transformation, afin de se concentrer sur les domaines qui sont susceptibles de prospérer dans un monde post-COVID-19.

En tant qu'investisseur, nous devons avoir une bonne compréhension des enjeux futurs, ce qui exige que nous sachions interpréter l'impact des tendances économiques, politiques et sociales à long terme sur nos économies et déceler les thématiques structurantes :

- La digitalisation de notre économie. La pandémie a modifié en profondeur et de manière irréversible le fonctionnement des entreprises, ainsi que le comportement des salariés et des consommateurs. Ce changement est lié au phénomène de numérisation, qui a permis la mise en place du télétravail, l'accélération des achats en ligne, la communication vidéo... Cette mutation est soutenue par les employeurs (gain en productivité, expansion des marges), et par les employés (flexibilité, gain en qualité de vie).

- Le changement climatique et son impact dévastateur sur notre environnement est maintenant totalement intégré par l'ensemble des populations. Cette prise de conscience, bien que tardive pour certaines entreprises, est maintenant acquise et est perçue comme une opportunité de business mais aussi de réputation. A titre d'exemple, l'année 2020 a été une année charnière pour les grandes compagnies pétrolières en matière de transition énergétique. Elles ont intégré que la décarbonisation de notre environnement était inéluctable et supposait qu'elles adaptent leur stratégie. Les secteurs du solaire et de l'éolien bénéficieront d'investissements importants, l'hydrogène vert apparaît comme une source d'énergie future pour nos véhicules et comme une solution de stockage d'électricité.

- Le secteur de la santé : les dépenses de santé représentent une charge croissante pour l'ensemble des pays du monde et cela devrait s'accroître avec le vieillissement de la population et la prévalence accrue des maladies chroniques. La pandémie du COVID19 a mis en lumière différentes lacunes qui devraient bénéficier des mesures de relance mises en place par les gouvernements. Voici brièvement quelques défis que ce secteur doit relever afin de se réinventer : la numérisation de l'ensemble de ses activités, l'amélioration de la coordination des soins, le développement des consultations virtuelles, l'accentuation des investissements dans la recherche... Ces bouleversements appellent l'ensemble des acteurs du secteur à se transformer pour répondre aux enjeux majeurs de demain.

Ces trois thématiques que nous avons identifiées font déjà partie de notre stratégie et sont présentes dans vos portefeuilles. Nous investissons au travers d'achat de titres de sociétés cotées, d'OPCVM spécialisés et de produits sur-mesure conçus par votre équipe de gestion et à destination unique de nos clients. Nous travaillons en permanence à l'identification de nouvelles thématiques de long terme, que votre banquier privé saura évoquer avec vous.

François Mermet

